

N°2024/049

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Vie Associative

Objet : Contrat entre la ville de Vaujours et l'association « MASS PANAME »

Titulaire : l'association « MASS PANAME »

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer la participation d'une troupe de danseurs et musiciens pour l'organisation de la retraite aux flambeaux du 11 mai 2024 dans le cadre de l'organisation de la Fête Communale.

CONSIDÉRANT les termes du contrat tels que proposés par l'association « MASS PANAME » sise 36 avenue du 8 mai 1945, 95140 GARGES LES GONESSE et ce pour un montant de 2 000.00 euros T.T.C,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de confier à l'association « MASS PANAME » sise 36 avenue du 8 mai 1945, 95140 GARGES LES GONESSE, et de contractualiser avec celle-ci pour la participation de danseurs et musiciens pour l'organisation de la retraite aux flambeaux du 11 mai 2024 dans le cadre de l'organisation de la Fête Communale et ce pour un montant de 2 000.00 euros T.T.C,

ARTICLE 2 : De financer la dépense fixée à 2 000.00 € TTC (deux mille euros) sur les crédits du budget en cours;

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens www.telerecoeurs.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - adressée au

- notifiée à l'association « MASS PANAME »

Fait à Vaujours, le 26 mars 2024



Le Maire,

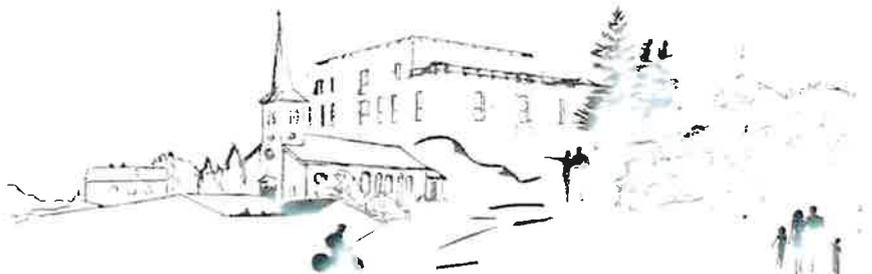
Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice président Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



CONTRAT D'ENGAGEMENT



Entre
L'Association Mass Paname
Représentée par Madame

Et

Raison sociale : MAIRIE DE VAUJOURS
Nom – Prénom de l'organisateur : SERVICE
EVENEMENTIEL
Tel :
Adresse : 93410 VAUJOURS

Pour la manifestation suivante : LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX

Adresse : VAUJOURS

Le : 11 MAI 2024

Pour le bon fonctionnement de la prestation, il a été convenu entre les deux parties les points suivants :

1. Prestation

L'association Mass Paname s'engage à fournir une prestation musicale avec une chorégraphie en tenue carnavalesque pour une durée de 1h30, incluant uniquement **60 MEMBRES**.

2. Horaire

La prestation sera prévue à 19H00 avec un passage sur scène (sous réserve de modification avec l'accord du président de Mass Paname ou un membre de son bureau).
L'association s'engage à être à l'heure et 30 minutes avant le début de la prestation, soit à 18H30 sauf modification de la part de l'organisateur.

En contrepartie, l'organisateur s'engage à respecter l'heure du début de la prestation, dans le cas contraire un dédommagement lui sera facturé selon les éléments suivants :

- De 20 minutes à 1h00 de retard : 50,00€ facturé en plus du montant de la prestation
- De 1 heure à 2h00 de retard : 100,00€ facturé en plus du montant de la prestation
- A partir de 2h30 de retard : Mass Paname n'honore pas la prestation et l'acompte n'est pas remboursé.

CONTRAT D'ENGAGEMENT



De plus, l'organisateur s'engage à respecter les points suivants :

❖ Accueil

L'organisateur s'engage à fournir une pièce où l'association pourra s'y changer et déposer leurs instruments et effet personnel des membres avant le début de la prestation. L'organisateur s'engage également à fournir une boisson de bienvenue à l'ensemble des membres du groupe.

❖ Conditions financières

Le cachet de la prestation a été fixé à **2000€**, le paiement sera transmis par virement, à la suite de la prestation. Le RIB de l'association a été transmis.

❖ Le flyer

Si l'évènement possède un flyer, l'organisateur s'engage à mettre le nom et une photo officielle de l'association Mass Paname sur le flyer de l'évènement.

Le non-respect de ces engagements des deux parties entrainerait l'annulation du présent contrat.

Fait en 2 exemplaires

Fait à Garges-Lès-Gonesse, Le 19 mars 2024

L'Association MASS PANAME

L'organisateur

